



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/823
8 janvier 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

REVISION DU PROGRAMME DU TRAVAIL DANS LE DOMAINE
DES DROITS DE L'HOMME

Contrôle et limitation de la documentation

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 772 A (XXX), le Conseil économique et social a prié la Commission des droits de l'homme "de faire figurer dans ses rapports ultérieurs un chapitre distinct contenant un aperçu du programme du travail dans le domaine des droits de l'homme qu'elle aura approuvé, ainsi que le calendrier prévu pour l'exécution de ce programme".
2. L'attention de la Commission est également appelée sur une note du Secrétaire général (E/CN.4/808/Add.1) relative au contrôle et à la limitation de la documentation.
